

**COMMUNE DE SAINT-CYR-EN-VAL****DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL****SÉANCE DU LUNDI 23 SEPTEMBRE 2024****Nombre de conseillers :**

- en exercice : 23
- présents : 17
- absents : 6
- pouvoirs : 2
- votants : 19

**Le quorum est atteint.**

- pour : 13
- contre : 0
- abstention : 4

**Date de convocation :**

18 septembre 2024

Aujourd'hui, lundi 23 septembre 2024 à 18 h 15, le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil municipal, sous la Présidence de Monsieur Vincent MICHAUT, Maire.

**Étaient présents :** M. BERTHIER, M. CHABASSOL, Mme COULMEAU, M. DELPLANQUE, M. GABEAU, M. GIRBE, M. MARSEILLE, M. MICHAUT, M. NICOULAUD, Mme NICOULAUD, Mme PEIXOTO, M. POUGET, M. PREVOT, Mme RENAUD, Mme RIBEIRO, Mme SOREAU, M. VASSELON.

**Étaient absents :** Mme DURAND, Mme GADOIS, M. LETOURNEUR, Mme MELINE, M. PINTO, M. TOUSSAINT.

**Ont donné pouvoir :** M. LETOURNEUR à M. VASSELON, M. TOUSSAINT à M. MARSEILLE.

**Secrétaire de séance :** Mme NICOULAUD.

**Mme NICOULAUD et Mme SOREAU ne prennent pas part au vote.**

**OBJET : FINANCES - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES****EXPOSÉ DES MOTIFS**

Dans le cadre sa politique de soutien aux associations Saint Cyriennes, la Commune a attribué des subventions au titre de l'année 2024 par délibération n°02-24 du 29 janvier 2024.

Postérieurement à la commission municipale « Jumelages, vie associative et culturelle » du 09 novembre 2023, la Commune a fait l'objet de demandes de subventions exceptionnelles de la part d'associations présentes sur le territoire.

Dans ce cadre, la commission s'est réunie le 10 septembre 2024 et a rendu des avis favorables aux demandes déposées.

La Commune souhaite ainsi apporter son soutien financier à l'association de Saint Cyr en Fête qui a participé à l'organisation du Tour Vibration qui s'est tenu le 5 septembre dernier. Elle désire par ailleurs accompagner financièrement l'association de Saint Cyrphonie qui célèbre cette année son trente-cinquième anniversaire.

## VISAS

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-7 à 34 et L. 2311-7 ;

Vu la délibération n°02-2024 du 19 janvier 2024 portant attribution des subventions aux associations pour l'année 2024 ;

Vu la délibération n°40-2024 du 10 juin 2024 portant attribution de subventions exceptionnelles pour l'année 2024 ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale mutualisée « Jumelage, vie associative et culturelle » et « Finances » du 10 septembre 2024.

## DÉLIBÉRATIF

**Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et délibéré, le Conseil municipal, décide :**

1. **D'ATTRIBUER** et **DE VERSER** une subvention de 1 500 € à l'association Saint Cyr en Fête ;
2. **D'ATTRIBUER** et **DE VERSER** une subvention de 600 € à l'association Saint Cyrphonie ;
3. **D'APPROUVER** en conséquence la modification du tableau en annexe de la présente délibération ;
4. **DE DÉLÉGUER** Monsieur le Maire ou son représentant à l'accomplissement des formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré à Saint-Cyr-en-Val,

**Le Secrétaire de séance,**



**Le Maire,**

Vincent MICHAU



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication électronique sur le site internet de la commune (<https://www.mairie-saintcyrenval.fr/>), faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux devant la Commune, sise 140, rue du 11 novembre 1918, 45 590 Saint-Cyr-en-Val ;
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans sis 28, rue de la Bretonnerie, 45 057 Orléans. Ce dernier peut être également saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » via le site internet : <https://www.telerecours.fr/>